



Syndicat Intercommunal de  
**La Vallée du Haut-Giffre**

**Procès-Verbal de réunion  
Conseil Syndical du 29 janvier 2024**

Date de convocation : 22/01/2024  
Lieu de la réunion : 1 place du Champ  
de la Poste 74440 Verchaix.  
Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 6 de  
18h30 à 19h55, 5 de 19h55 à 20h30  
Nombre de votes exprimés : 7 de  
18h30 à 19h55, 6 de 19h55 à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-neuf janvier, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.  
**Titulaires présents** : BARBIER Alain, BRUNOT Yves, GIRAT Martin, MORIO Daniel, RICCO Olivier, ROUILLER-MARTIN Pascal  
**Secrétaire** : ROUILLER-MARTIN Pascal  
**Pouvoirs** : BOUVET Jérémie à GIRAT Martin

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 1. RESTES A REALISER 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des restes à réalisés 2023 en dépenses d'investissement. Il s'agit de dépenses engagées qui n'ont pas été exécutées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

compte	libellé	montant
<b>2158</b>	<b>Autres matériels et outillages</b>	
	8 panneaux traversées de pistes	1 950,72 €
	Flèches pour Fer à Cheval	43,20 €
	Oxymètre et tensiomètre	133,00 €
	Modules pour nordic park : reliquat	1 350,00 €
	<b>Sous-total compte 2158</b>	<b>3 476,92€</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
	Aménagement vire du raffour : reliquat signalétique	2 580,00 €
	Travaux de pistes Joux Plane : reliquat	960,00 €
	Sécurisation des pistes	3 510,92 €
	Travaux de pistes Vallon	3 156,00 €
	<b>Sous-total compte 2188</b>	<b>10 206,92€</b>
	<b>Total</b>	<b>13 683,84 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil Syndical, à l'unanimité,*

- Valide les restes à réaliser 2023 ci-dessus exposés
- Autorise le Président à régler les dépenses des restes à réaliser 2023 avant le vote du budget 2024

### 2. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SAMOËNS HANDI-GLISSE » POUR MISE A DISPOSITION D'UN FAUTEUIL-SKI

Monsieur le Président présente le projet de convention à intervenir entre le SIVHG et l'association « Samoëns Handi-glisse » :

Dans le cadre de son activité, l'association Handi-glisse a pour but d'acheter et d'entretenir du matériel ski et tout-terrain homologué adapté aux personnes handicapées motrices et mentales, de le mettre gratuitement à disposition avec caution du prix de la machine.

Le but de la convention est de faciliter l'accès à un fauteuil ski sur les sites nordiques du Haut-Giffre.

A cet effet, la convention stipule que :

- L'association Handi-glisse :
  - o Met à disposition du SIVHG, pendant toute la durée d'ouverture des pistes de ski de fond, le fauteuil-ski dont elle est propriétaire.
  - o Autorise le SIVHG à proposer l'utilisation de ce fauteuil à titre gracieux aux usagers des sites nordiques de « Haut-Giffre Nordique ».
  - o Assure l'entretien du fauteuil afin de garantir sa bonne utilisation
- Le SIVHG s'engage,
  - o Lors du prêt du matériel aux utilisateurs, à faire signer la convention annexée à cette convention et nommée : « Convention de Prêt de matériel-Samoëns Handi glisse ».
  - o À promouvoir les activités de l'association Handi-Glisse lors du prêt de matériel et à proposer aux usagers du fauteuil-ski l'adhésion à l'association Handi-glisse.
- Le bénéficiaire du fauteuil devra prendre toutes les garanties de bonne utilisation et de couverture assurantielle de ce matériel.
- Le SIVHG et l'association Handi-glisse font un état des lieux du fauteuil-ski au début et à la fin de la saison afin de contrôler l'état général du matériel.

La présente convention est valable jusqu'au 2 avril 2024. Elle sera reconduite tacitement chaque année pour la période allant du premier jour d'ouverture du domaine nordique au dernier jour d'ouverture.

Le Conseil Syndical est favorable à cette convention facilitant l'accès à du matériel adapté PMR.

Cette démarche n'engage pas la responsabilité du SIVHG, du fait qu'une convention doit être signée par l'utilisateur, avec attestation d'être couvert par une assurance responsabilité civile le garantissant pour tout dommage pouvant survenir dans le cadre d'une utilisation personnelle du matériel susnommé.

*En conséquence, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *Valide la convention avec Samoëns Handi-glisse pour la mise à disposition à titre gracieux d'un fauteuil-ski sur les sites nordiques du SIVHG*
- *Autorise le Président à signer tout document y afférent*

### **3. CONVENTION AVEC LE SM3A DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DE GESTION ET DE MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT AVEC LES PISTES DE SKI DE FOND**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de convention de superposition des usages proposé par le SM3A. Le SM3A ayant œuvré l'été dernier à la réfection des digues bordant le Giffre et le Clévieux sur la commune de Samoëns (cf carte p3), en devient le gestionnaire principal.

Le SIVHG, détenteur de la compétence nordique, utilise ces digues comme route de passage pour les usagers du ski de fond et des randonnées piétonnes hivernales. Dans ce cadre, l'utilisation des ouvrages est considérée comme un usage secondaire, autorisé par le SM3A, mais pouvant créer des désordres impactant la solidité des digues et leur capacité à remplir leur usage premier.

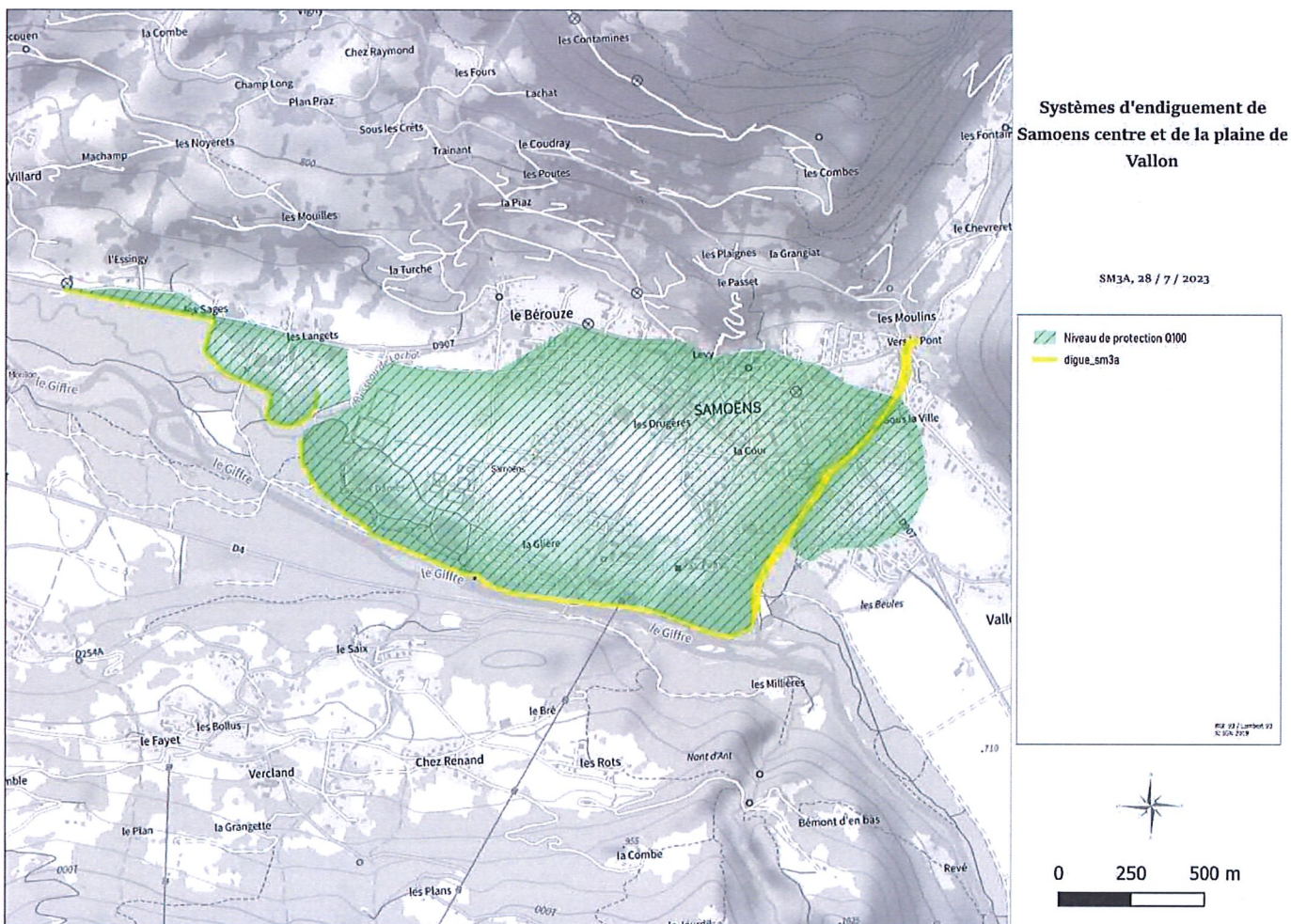
Il est dit dans cette convention que :

- Le SM3A est gestionnaire des digues bordant le Giffre et le Clévieux.
- Le SIVHG est autorisé, à titre gracieux, a emprunté les ouvrages précédemment cités au bénéfice de la compétence nordique qu'elle possède.
- Le SM3A doit entretenir les digues et ouvrages et peut, à tout moment, sans que le SIVHG puisse s'y opposer, intervenir pour des travaux de maintenance dans le but d'assurer le rôle premier des ouvrages.
- Le SIVHG est tenu de procéder à l'entretien et à la réparation des ouvrages si ceux-ci sont dégradés, même de manière accidentelle, par les usages nordiques.
- Le SIVHG devra informer et demander l'autorisation au service du département, dans un délai de trois mois avant les travaux, s'il souhaite intervenir sur les digues afin d'en modifier l'usage nordique.



- Le SM3A peut demander la suppression ou le déplacement de l'usage de la compétence nordique, sans que le SIVHG puisse prétendre à une indemnité, si un risque majeur est encouru par l'usage premier ou si le SIVHG est incapable d'entretenir les ouvrages.
- Le SIVHG disposera des clés d'accès lui permettant d'utiliser les digues et d'en assurer l'entretien dans le cadre de sa compétence.
- La résiliation de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général sans que l'un ou l'autre des gestionnaires signataires puissent prétendre à quelque indemnité.
- La présente convention peut être dénoncée dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne destinerait plus l'ouvrage à l'intérêt général ou à une mission de service public, sans que l'un ou l'autre des gestionnaires signataires puisse prétendre à quelque indemnité.
- La convention doit être signée par les deux parties et établie en trois exemplaires originaux.

Une convention identique a été signée par la CCMG pour l'usage des digues dans le cadre de la compétence sentiers



**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

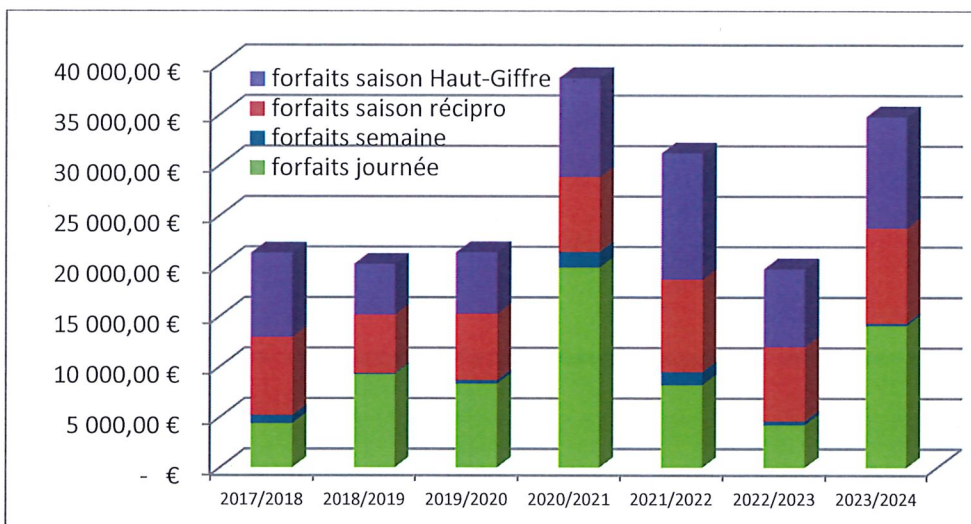
- Valide la convention proposée par le SM3A
- Autorise le Président à signer tout document y afférent

#### 4. POINT SUR LES RECETTES NORDIQUES DE DEBUT DE SAISON

Monsieur le Président informe l'assemblée du bon niveau de recettes nordiques de ce début de saison (depuis les préventes jusqu'au 5 janvier). Il précise que les ventes ont été particulièrement en hausse pendant les préventes ainsi que la semaine de Noël. On remarque une belle augmentation des ventes de forfaits « journées ». Ce sont les meilleures recettes de début de saison (en dehors de l'hiver « covid » de 2020/21).



	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Forfaits journée	4 350,00 €	9 230,00 €	8 290,00 €	19 805,00 €	8 161,00 €	4 215,00 €	14 067,50 €
Forfaits semaine	818,00 €	105,00 €	360,00 €	1 548,00 €	1 311,00 €	383,00 €	238,00 €
Forfaits saison récipro	7 730,00 €	5 788,00 €	6 557,00 €	7 407,00 €	9 166,00 €	7 356,00 €	9 394,00 €
Forfaits saison Haut-Giffre	8 354,00 €	5 036,00 €	6 106,00 €	9 826,00 €	12 513,00 €	7 721,00 €	11 058,00 €
<b>Sous total ski de fond</b>	<b>21 252,00 €</b>	<b>20 159,00 €</b>	<b>21 313,00 €</b>	<b>38 586,00 €</b>	<b>31 151,00 €</b>	<b>19 675,00 €</b>	<b>34 757,50 €</b>
Locations	186,00 €	3 378,00 €	4 234,00 €	3 449,00 €	2 017,00 €	2 503,00 €	6 868,00 €
<b>Total avec locations</b>	<b>21 438,00 €</b>	<b>23 537,00 €</b>	<b>25 547,00 €</b>	<b>42 035,00 €</b>	<b>33 168,00 €</b>	<b>22 178,00 €</b>	<b>41 625,50 €</b>



## 5. PROJET DE GOODIES

Monsieur le Président, faisant suite à la discussion de la précédente réunion, concernant un projet d'achat de « goodies » à des fins de ventes et/ou de lots, présente plusieurs possibilités d'objets à l'effigie de Haut-Giffre nordique : tours de cou, bonnets running, bandeaux ou bandanas, couteaux, mugs thermos, gourdes, ceintures portes gourdes, éco-cups, attaches-ski, Stylos – stylos bille.

Pour le moment, le SIVHG a reçu des propositions de 2 prestataires : Pub Consulting et Indyanapub :

Objets	PubConsulting HT à l'unité	Indyannapub HT à l'unité	Quantités minimums	
			Pub consulting	Indyanapub
Couteaux	De 4,8€ à 12,3€	De 3,82€ à 4,95€	50	108
Gobelets Thermos	De 5,95€ à 7,46€	De 7,2€ à 9,39€	50	48
Gourdes ou bouteilles iso	De 7,04€ à 16,8€	De 5,75€ à 7,88€	25	50
Stylo bille	De 1,94€ à 4,63€	0,75€	100	500
Accroche-ski	1,44€	Non proposé	500	
Bandana/Buff	3,47€	De 1,7€ à 3,2€	100	100
Eco-Cup	2,45€	0,792€ à 1,316€	100	250
Bonnet	Devis en cours	De 2,55€ à 3,10€	250	
Bandeaux	Non proposé	De 1,59€ à 2,24€	250	
Ceinture porte-gourde	Non proposé	De 3,16€ à 6,06€	50	
	<i>Prix pour différents articles</i>	<i>Prix en fonction des quantités</i>		

Après avoir étudié ces propositions, le Conseil Syndical souhaite s'orienter sur des accessoires utiles sur un domaine nordique, et concernant le haut du corps, à savoir : Bandanas, bonnets, bandeaux, et éventuellement lunettes de soleil.

Il souhaite que le SIVHG se renseigne sur les prix auxquels il pourrait vendre ces accessoires.

Il demande que plusieurs propositions soient évaluées (coût d'achat/prix de revente) pour la préparation budgétaire 2024.

## 6. PROJET DE CHEVALET EN BORD DE ROUTE DEVANT L'ACCUEIL NORDIQUE

Revenant sur le projet d'installer un chevalet en bord de route, devant l'accueil nordique, Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Samoëns a donné un avis favorable, reçu le 13 décembre dernier.

Il précise que l'emplacement prévu est juste à côté du passable piéton, sur la zone « zébra », et que le Directeur de l'office du tourisme avait également émis un avis favorable en novembre dernier.

Il soumet plusieurs propositions au Conseil, émanant de la société Anaga :

	Dimensions chevalet Largeur/profondeur/ hauteur	Dimension affiche	Prix TTC (Incluant chevalet, impression et graphisme)
Chevalet Esquivent (sur roulettes) A0	874 x 650 x1596mm	841x1189mm	850,80€
Chevalet Esquivent (sur roulettes) A1	670x1123mm	594x841mm	510€
Chevalet bois	1000x600mm	520x660mm	441,60€
Chevalet bois	1180x610mm	800x660	585,60€

Les membres du Conseil, après avoir visualiser les dimensions des 2 types de chevalets (« Esquivent » avec base plastique lestée et chevalet bois), écarte l'option du chevalet en bois qui s'abimera plus vite dans le temps, et qui est plus onéreux au regard des dimensions.

Ils sont d'accord sur le fait que le plus grand modèle est le mieux adapté, mais ne sont pas emballés par la base plastique. Ils proposent de chercher d'autres propositions en restant dans ce tarif maximum de 850€, par exemple avec une base en métal.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- ***Demande au Président***
  - *D'étudier plusieurs autres propositions de chevalets, dans des dimensions équivalentes au plus grand modèle présenté ci-dessus,*
  - *De choisir le modèle qui lui semble le plus approprié, dans la limite de 851€ TTC*
- *Autorise le Président à commander le modèle qu'il aura choisi*
- *S'engage à inscrire la somme correspondante au budget primitif 2024, dans la limite de 851€*

## 7. POINT PLAN NORDIQUE, RETOUR ABEST

Monsieur le Président informe l'assemblée d'un premier retour du bureau d'étude ABEST concernant le Plan Nordique Départemental. Le cabinet a transmis les éléments suivant au service :

- Les fiches actions permettant de demander les subventions au Département pour :
  - La MOE du bureau d'étude ABEST
  - L'achat d'une nouvelle motoneige
  - L'achat et l'installation d'une Webcam sur le site de Joux Plane
- Les devis mis à jour et les fiches techniques fournisseurs pour ces 3 actions
- Une évaluation du coût des études de faisabilité pour :
  - La création d'un parking payant à Joux Plane
  - La création d'un stade de biathlon à Joux-Plane
  - La pose de paravalanches à Joux-Plane
  - L'installation de nordic parks sur les sites de Joux-Plane et du Fer-à-Cheval



- La création d'une piste de chiens de traîneaux à Joux-Plane
- La mise aux normes de la salle Hors-sacs du Fer-à-Cheval

Le tableau ci-dessous récapitule les actions proposées par le bureau d'étude, les montants de ces installations et études, le coût pris en charge par le Département de la Haute-Savoie ainsi que le coût supporté par le SIVHG. L'ensemble des montants sont hors taxe.

Type d'action	Fiche action	Montants	Part CD74	Part SIVHG
Consultation du bureau d'étude	Oui	15 900€	12 720€	3180€
Changement d'une motoneige	Oui	17 879,38€	14 303,50€	3575,88€
Installation web-cam Joux-Plane	Oui	13 590€	10 872€	2718€
Etude création d'un parking payant Joux-Plane	Non	5600€		
Etude création d'un stade de biathlon Joux-Plane	Non	4000€		
Etude Paravalanches	NON	3850€		
Etude Nordic Park Joux-Plane	NON	3650€		
Etude Nordic Park Fer-à-Cheval	NON	3100€		
Etude mise aux normes Salle HS Fer à Cheval	NON	7200€		
Etude création d'une piste « chiens de traîneaux »	NON	3550€		

Après lecture des propositions, l'assemblée fait part de ses remarques :

- Les projets qui doivent être mis en avant sont la consultation du bureau d'étude, le changement de motoneige, l'installation de la Webcam, la création d'un stade de biathlon, l'étude pour la pose de paravalanches, la mise aux normes de la salle hors-sac du fer-à-Cheval ;
- Les projets de nordic-parks et de pistes de chiens de traîneaux sont abandonnés ;
- Avant de penser à mettre en place une solution de parking payant, le Conseil Syndical souhaite que soit étudié une requalification du parking de Joux-Plane, aujourd'hui considéré comme de mauvaise qualité.

Monsieur le Président demande au responsable du domaine nordique de se rapprocher du bureau d'étude ABEST afin d'avancer sur les projets validés, d'apporter une solution pour la requalification du parking de Joux-Plane, de rédiger le projet global à présenter aux élus du département, accompagné des fiches actions correspondantes et, de phaser l'ensemble des actions afin de joindre un calendrier de travail au dossier.

**19h55 : Olivier Ricco quitte la séance car il a des obligations par ailleurs**

## 8. CONGE POUR GARDE D'ENFANT MALADE

Le Président rappelle à l'assemblée le point qui avait été abordé dans les questions diverses lors de la dernière réunion. Il s'agissait d'étudier la possibilité d'instaurer une autorisation d'absence pour garde d'enfant malade, dans la liste des autorisations d'absences pour événements familiaux.

Il informe l'assemblée que cette autorisation spéciale d'absence a été instaurée au sein des 4 communes membres du SIVHG ainsi que de la CCMG, à raison de 5 à 6 jours par an par agent, et pouvant aller jusqu'à 12 jours lorsque le parent élève seul ses enfants ou que son conjoint ne bénéficie pas d'autorisations d'absences.

Le Président rappelle que dans le protocole du temps de travail qui a été mis en place par le SIVHG, par délibération du 27 juin 2022, les autorisations spéciales d'absences suivantes avaient été établies :

- Mariage ou PACS de l'agent : 5 jours\* ;
- Mariage d'un enfant de l'agent : 2 jours\* ;
- Décès, maladie grave du conjoint, du (ou des) enfant(s) de l'agent : 5 jours\* (par enfant) ;
- En cas de décès d'un enfant, les agents ont droit à 7 jours d'ASA pour un enfant de moins de 25 ans, 5 jours au-delà de 25 ans, ainsi qu'une ASA complémentaire de 8 jours à prendre dans l'année
- Décès, maladie grave des père, mère, frère(s) ou sœur(s) de l'agent : 3 jours\* ;
- Décès des grands-parents et beaux-parents de l'agent : 1 jour\* ;

\* jours ouvrables auxquels il est possible d'ajouter des délais de route dans la limite de 48 heures en fonction de l'éloignement.

Le Président rappelle que ces autorisations spéciales d'absence demeurent accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas un droit.

Le Président propose d'ajouter à cette liste l'autorisation spéciale d'absence pour « garde d'enfant malade », à raison de 6 jours par an et par agent (*enfant de moins de 16 ans ou handicapé - autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants*)

Cette autorisation est applicable aux agents sous contrats saisonniers, le nombre de jour pouvant être accordés est calculé au prorata du nombre de mois travaillés dans l'année.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide d'ajouter à la liste des autorisations spéciales d'absences, l'autorisation d'absence pour « garde d'enfant malade », à raison de 6 jours par an et par agent**
- **Charge le Président de faire appliquer cette nouvelle disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### • POINT SUR L'ELECTRICITE DU HANGAR

Monsieur le Président rappelle que le Conseil du SIVHG avait demandé d'étudier la pose d'un compteur électrique à son nom, pour la partie de hangar qu'il loue à Vallon. Cette demande faisait suite à une forte hausse du prix du Kwh au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il informe l'assemblée de plusieurs éléments nouveaux :

1/Concernant la pose d'un compteur : pour la pose d'un compteur par Enedis, il est nécessaire de faire intervenir un électricien, afin notamment de séparer le tableau électrique actuel puis faire venir un Consuel. L'intervention d'un électricien, compte tenu de la configuration des locaux, a été évaluée à plus de 10000€

2/ Concernant l'augmentation du prix du Kwh :

- Le bouclier : l'entreprise le Gorgux n'a pas encore reçu de remboursement relevant du bouclier tarifaire, mais EDF atteste par téléphone qu'il y a droit. Il devrait recevoir ce remboursement fin janvier ou fin février. Le Président précise que le SIVHG n'a pas encore régularisé les charges de 2023. S'il n'y a pas de bouclier, le SIVHG aura un reliquat à payer de 12x360€ à la SCI le Gorgux.
- Nouveau tarif à partir du 4 février 2024 : la SCI le Gorgux bénéficiera du tarif « conventionné » qui s'élèvera à 19€HT du KWh (au lieu de 12€ en déc 2022 et 36€ en janv 2023). En conséquence, le montant des provisions pour charge sera réajusté à partir du loyer de février 2024 (passant de 200€ par mois à 300€ environ)

### • RAFRAICHISSEMENT DU SITE INTERNET

Monsieur le Président propose de rafraichir le site Internet du SIVHG. Il présente les 3 premières pages qui ont été réalisées en interne. Il précise qu'à partir de 2024, les pages « sentiers » ne font plus partie du site valleduhautgiffre.fr, elles sont directement attachées à un site géré par la CCMG.

Le Président rappelle le coût de la gestion et de l'hébergement du site Internet, en 2023 : 69€HT par trimestre, soit 331,20€ TTC par an (165,60€ à la charge du SIVHG, 165,60€ à la charge de la CCMG)

Il expose le coût à venir du nouveau site : 16€HT par mois, soit 230,40€TTC par an (100% à la charge du SIVHG).

Pour la période transitoire de création du nouveau site, en 2024, il faut prévoir environ 6 mois au tarif de 69€HT/ trimestre + 1€HT pour la création du nouveau site, puis 6 mois au tarif de 16€HT par mois. Coût annuel prévisionnel en 2024 : 288€ TTC.

Monsieur le Président demande à l'assemblée son avis sur cette proposition de mise à jour/ rafraichissement du site Internet.

L'ensemble du Conseil Syndical est favorable à la proposition.

#### • STATUTS DU SIVHG

Monsieur le Président informe l'assemblée des retours qu'il a eu des 4 communes, concernant la demande de modification des statuts du SIVHG, et notamment de la clé de répartition :

- Morillon : **contre**
- Samoëns : **pour**
- Sixt Fer à Cheval : **pour**
- Verchaix : **pour**

Le Président fait lecture du courrier du Maire de Morillon accompagnant la délibération de son Conseil.

Le Préfet de Haute-Savoie, compte tenu de la délibération du SIVHG proposant la modification des statuts, compte-tenu des délibérations des communes de Morillon, Samoëns, Sixt Fer à Cheval et Verchaix, a approuvé par arrêté du 17 janvier 2024, la modification des statuts du SIVHG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La nouvelle clé de répartition sera donc appliquée au budget de cette année :

Morillon	Samoëns	Sixt	Verchaix
17,56%	55,30%	15,91%	11,23%

#### • FOOD TRUCK A JOUX PLANE

Monsieur le Président propose de demander à la commune de Samoëns, l'autorisation d'installation d'un foodtruck à Joux-Plane les lundis, jours de fermeture du restaurant « le relais des Vallées ».

Monsieur Yves Brunot, représentant la commune de Samoëns, donne son accord.

L'ensemble du Conseil est favorable à cette proposition.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire, Pascal ROUILLER-MARTIN

Le Président, Alain BARBIER

